

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/8

9 septembre 1997

(97-3603)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### RESUME DE LA REUNION DES 1ER ET 2 JUILLET 1997

#### Note du Secrétariat

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires ("le Comité") a tenu sa huitième réunion les 1er et 2 juillet 1997, sous la présidence du Dr Alex Thiermann (Etats-Unis). L'ordre du jour proposé dans l'aérogamme WTO/AIR/622 et Add.1 a été adopté avec des modifications.
2. Le Président a dit que la proposition de Règlement intérieur adoptée par le Comité lors de sa réunion de mars 1997 avait été approuvée par le Conseil du commerce des marchandises (G/L/170) et que ledit règlement était donc en vigueur.

#### Observateurs

3. Le Président a dit que des consultations informelles concernant les demandes de statut d'observateur au Comité SPS se poursuivaient (G/SPS/W/78 et G/SPS/R/7).

#### Mise en oeuvre de l'Accord - Renseignements communiqués par les Membres

##### Renseignements d'ordre général

4. Le représentant du Pérou a informé le Comité qu'un nouveau règlement sanitaire concernant les produits alimentaires et boissons destinés à la consommation humaine avait été publié en mai 1997. Le texte complet du décret est donné dans le document G/SPS/GEN/16.
5. Le représentant du Chili a fait une déclaration générale concernant la mise en oeuvre pratique de l'Accord SPS dans son pays. Il a notamment mis l'accent sur l'élaboration et l'avancement des normes régionales du MERCOSUR, la mise à jour des accords bilatéraux avec certains partenaires commerciaux, la création d'un Comité national du Codex Alimentarius, et la reconnaissance du Chili comme pays exempt de la mouche des fruits par un certain nombre de pays.<sup>1</sup>
6. Le représentant de l'Uruguay a rappelé les inquiétudes qu'il avait exprimées lors de la dernière réunion du Comité à l'égard des restrictions appliquées par Israël aux importations de viande bovine. Le Comité a été informé que des consultations bilatérales étaient en cours et progressaient de manière satisfaisante.
7. Le représentant des Communautés européennes a informé le Comité de la décision du 30 avril 1997 de modifier la structure interne de la Commission dans le domaine de la santé et de la sécurité des consommateurs. A la suite d'une enquête du Parlement européen concernant l'ESB, la responsabilité de toutes les questions liées à la santé des consommateurs, à la législation sanitaire

---

<sup>1</sup>Voir le document G/SPS/GN/14.

et aux analyses scientifiques a été transférée à la Direction générale Politique des consommateurs (DGXXIV) de la Commission. En outre, on allait créer au sein de cette Direction un service d'analyse des risques qui serait chargé de l'évaluation et de la gestion des risques, ainsi que de la communication horizontale y relative, pour rendre plus cohérentes et systématiques les mesures de protection de la santé des consommateurs des Communautés. Un document sur la question était disponible dans la salle.

#### Prescriptions concernant la durée de conservation appliquées par la Corée au lait UHT

8. Le représentant de l'Australie a rappelé que des discussions bilatérales étaient en cours entre l'Australie et la Corée sur les prescriptions concernant la durée de conservation appliquées au lait traité à ultra haute température (UHT) et il a exprimé son profond mécontentement quant à la situation. Il a été noté que la Corée semblait avoir repoussé le moment de prendre les mesures nécessaires pour aligner ses dispositions dans ce domaine sur les prescriptions de l'Accord SPS au-delà des deux ans de délai accordés aux pays en développement pour la mise en oeuvre de certaines dispositions. Le Codex Alimentarius ne spécifiait pas de durée de conservation des produits alimentaires et il était donc généralement admis que les fabricants la fixaient en fonction de leurs méthodes de traitement. Le représentant de l'Australie a dit que la plupart des gouvernements importateurs, se fondant sur des informations scientifiques sûres, reconnaissaient que la durée de conservation du lait UHT pouvait varier entre six et 12 mois. La Corée n'avait pas indiqué pourquoi elle n'acceptait pas les durées de conservation établies par les fabricants pour le lait UHT. L'Australie avait bien reçu quelques renseignements de sa part en 1996 mais, à la mi-1997, les discussions n'avaient toujours pas progressé. Un certain nombre d'autres délégations partageaient les préoccupations de l'Australie. Le représentant du Canada a rappelé au Comité que son gouvernement avait exprimé des préoccupations semblables sur la fixation de la durée de conservation de l'eau en bouteille par les pouvoirs publics. La question avait fait l'objet de discussions bilatérales mais n'avait jamais été réglée.

9. Le représentant de la Corée a dit que le système de détermination de la durée de conservation que son pays avait commencé à appliquer en 1995 comportait un calendrier de mise en oeuvre des durées de conservation établies par le fabricant (notification G/SPS/N/KOR/9). Ce régime était déjà en vigueur pour 260 produits sur 350 et, selon le programme, il serait appliqué au lait UHT à partir de la fin de 1998. Se fondant sur l'article 5:8 de l'Accord SPS, le représentant de l'Australie a demandé à la Corée d'expliquer officiellement pourquoi elle ne pouvait pas appliquer immédiatement les durées de conservation fixées par les fabricants pour le lait UHT.

#### La Suisse et les inquiétudes concernant l'ESB

10. Le représentant de la Suisse a rappelé au Comité ses préoccupations sur les mesures prises par un certain nombre de pays en relation avec l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et l'Accord SPS (G/SPS/W/79). Certains progrès avaient été enregistrés dans ce domaine mais la tendance n'était pas générale. Il a posé les questions ci-après à plusieurs pays (Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Singapour et Slovaquie):

- i) Toutes les mesures ont-elles été notifiées?
- ii) Ces mesures seront-elles bientôt levées?
- iii) Si elles ne sont pas levées, et dans la mesure où elles s'écartent des recommandations pertinentes de l'OIE, comment le Membre justifie-t-il cet écart à la lumière de l'article 3:3?
- iv) Si ces mesures constituent un niveau de protection approprié, comment les prescriptions et critères de l'article 5 ont-ils été pris en compte?

- v) Lors de sa réunion de mai 1997, l'OIE a adopté une nouvelle norme concernant la surveillance nécessaire en matière d'ESB; dans ce contexte, comment le Membre pouvait-il se dire exempt d'ESB?
- vi) Comment les Membres qui ont interdit le transit des animaux vivants justifient-ils cette mesure?
- vii) La participation du Brésil au MERCOSUR implique-t-elle des obligations vétérinaires spécifiques?

Le représentant de la Suisse a souligné l'importance que son pays attachait à la recherche d'une solution rapide et satisfaisante à ces questions et il était prêt à continuer les entretiens sur ce sujet au niveau bilatéral.

11. Le représentant de l'Argentine a informé le Comité que son gouvernement avait déjà répondu aux questions de la Suisse et qu'il fournirait des renseignements supplémentaires sous peu. Le représentant de la Suisse s'est déclaré satisfait des progrès réalisés à ce jour.

12. La représentante du Brésil a dit que l'interdiction des importations de sperme de taureau imposée par les autorités de son pays se fondait sur une décision prise en juillet 1996 par la Commission de la santé animale du MERCOSUR. Au vu des recommandations du premier séminaire international sur l'ESB, la Commission avait classé le sperme de taureau comme un produit à risque moyen. Une telle classification entraînait l'arrêt des importations du produit en provenance tant des pays à forte incidence de la maladie que des pays à faible incidence, comme la Suisse. En outre, les mesures en question avaient été prises d'urgence conformément aux dispositions de l'Annexe B de l'Accord SPS du fait que: i) le Brésil était un pays exempt d'ESB; ii) les autorités brésiliennes étaient en possession d'études indiquant la possibilité d'une transmission de la mère à l'embryon; iii) la maladie était mal connue; iv) la maladie avait une longue période d'incubation; et v) son épidémiologie était mal connue. L'intervenante a affirmé que le Brésil examinait régulièrement les normes de l'OIE et les appliquait. Le Brésil avait le plus grand cheptel commercial de bovins au monde, avec 115 millions de bêtes éparpillées sur un très grand territoire. Néanmoins, pour ce qui était de l'interdiction spécifique de l'importation de sperme de taureau, il avait demandé au Groupe de travail permanent sur la quarantaine animale de la Commission de la santé animale du MERCOSUR de revoir la question lors de sa prochaine réunion des 14-18 juillet 1997, dans le but de reclasser le produit comme produit "à faible risque". Cela permettrait de lever l'interdiction des importations en provenance de pays à faible incidence. Il était donc possible que la question soit réglée de manière satisfaisante lors de la prochaine réunion de la Commission de la santé animale en août 1997. Le Brésil a accepté de fournir des réponses écrites détaillées aux questions de la Suisse. Le représentant de la Suisse a noté l'importance que son pays attachait aux aspects régionaux, et notamment aux résultats de la consultation et à la décision pouvant sortir de la réunion de juillet 1997 du Groupe de travail permanent sur la quarantaine animale de la Commission de la santé animale du MERCOSUR.

13. La représentante du Canada a dit que le projet de document de travail de l'ESB n'avait pas amené de changements dans les conditions d'importation des animaux vivants de l'espèce bovine, des embryons bovins, du sperme de taureau et des viandes ou produits carnés d'origine bovine en provenance de la Suisse et que les mesures envisagées n'auraient pas d'impact sur le commerce du sperme de taureau et d'embryons bovins entre la Suisse et le Canada. En outre, le Canada reconnaissait et soutenait pleinement les mesures approuvées à Paris en mai 1997 par la 65ème Assemblée générale de l'OIE. Dans ce domaine, le système canadien de surveillance de l'ESB était conforme aux dispositions du chapitre 3.2.13 et même allait quelquefois au-delà. L'intervenante a informé le Comité qu'elle avait reçu plusieurs observations écrites après la notification des principes proposés pour les importations (G/SPS/N/CAN/18). Il était évident que plusieurs d'entre eux avaient été mal interprétés: des entretiens bilatéraux avaient eu lieu avec certains correspondants et le Canada avait entrepris de modifier le texte de sa politique d'importation et de réviser certains de ses principes. Avant la notification finale, le

texte modifié serait distribué aux pays qui avaient fait des observations. La notification officielle à l'OMC devrait précéder la promulgation de l'interdiction par le Canada de certains produits alimentaires pour les mammifères ruminants, prévue pour le 4 août 1997. Le texte final reconnaîtrait les dispositions et les normes du Code zoosanitaire international de l'OIE et serait conforme aux obligations du Canada au titre de l'Accord SPS. L'intervenante a dit que l'absence de paramètres quantitatifs ou qualitatifs permettant de différencier entre les pays à forte et à faible incidence d'ESB était un sujet d'inquiétude majeure pour son pays. Elle a renouvelé son invitation à des discussions bilatérales pour résoudre les problèmes en suspens.

14. Le représentant des Etats-Unis a souligné que son pays n'interdisait pas les importations de viande. Les règlements fédéraux en vigueur se fondaient sur les preuves scientifiques des risques de transmission de l'ESB. Ils faisaient l'objet de mises à jour constantes qui, dans le cas du sperme de taureau, avaient permis d'ouvrir le commerce de ce produit. Dans le cas des embryons bovins, les preuves scientifiques n'avaient pas encore établi s'il existait un risque de transmission de l'ESB. Les Etats-Unis suivaient de près les recherches et les discussions en cours et étaient prêts à procéder à des échanges d'informations avec la Suisse. Ils répondraient prochainement aux questions de la Suisse. Le représentant de la Suisse a dit que les prescriptions des Etats-Unis concernant la certification de l'origine et du pays de traitement de la viande des Grisons n'étaient pas entièrement conformes aux déclarations de leur représentant. Il a exprimé l'espoir que l'examen de la politique d'importation des Etats-Unis s'inscrirait entièrement dans la ligne des recommandations de l'OIE et notamment de celles du Code zoosanitaire portant sur les embryons.

15. Le représentant de la Roumanie a informé le Comité que des réponses préliminaires aux questions de la Suisse avaient déjà été fournies lors d'entretiens bilatéraux. Les interdictions d'importation de certains produits susceptibles d'être porteurs d'ESB et de tremblante du mouton en provenance de certains pays figuraient dans les ordonnances du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation de mai et juin 1997, qui étaient conformes aux recommandations de l'OIE. Les autorités roumaines préparaient une notification à ce sujet, conformément aux dispositions de l'Annexe B de l'Accord SPS. Le représentant de la Suisse s'est déclaré satisfait du résultat des entretiens bilatéraux avec la Roumanie.

16. Le représentant de la Pologne a dit que son pays n'avait pas eu d'entretiens bilatéraux avec la Suisse sur l'ESB. En Pologne, les importations se faisaient sur la base d'autorisations individuelles accordées par le Département vétérinaire aux entreprises en faisant la demande. Aucune demande n'avait été formulée en vue d'importations de produits suisses. Le cas échéant, ces demandes seraient examinées conformément aux procédures en vigueur. Selon le représentant de la Suisse, des éclaircissements bilatéraux s'imposaient parce que la nature du problème auquel se heurtaient les exportateurs suisses ne correspondait pas entièrement aux informations données par la délégation polonaise.

17. Le représentant de Singapour a informé le Comité que les pays exportant de la viande de boeuf vers Singapour devaient certifier être exempts d'ESB depuis six ans. Cette mesure était conforme aux dispositions de l'Accord SPS et serait notifiée sous peu. L'intervenant a souligné que ce niveau de protection se fondait sur une évaluation appropriée des risques et que cette mesure s'appliquait à tous les pays exportant du boeuf et des produits bovins vers Singapour; elle ne visait pas un pays spécifique. Les pays exempts d'ESB depuis six ans pouvaient exporter du boeuf vers Singapour. Le cheptel bovin de Singapour comptait moins de 1 000 têtes et provenait en totalité d'Australie, et Singapour pouvait donc être considéré comme un pays exempt d'ESB. Sa délégation finissait de préparer une réponse aux questions de la délégation suisse.

18. Le représentant de la République tchèque a dit que l'on n'avait enregistré aucun cas d'ESB sur le territoire de son pays et que ses inquiétudes concernant l'importation de boeuf de Suisse s'expliquaient par la récurrence de l'apparition de cas d'ESB en Suisse. Les mesures sanitaires tchèques

n'avaient pas encore fait l'objet d'une notification à l'OMC mais, selon le représentant tchèque, elles étaient connues des autorités suisses. Il a rappelé que l'importation de sperme de taureau, de cervelles et d'embryons en provenance de Suisse était autorisée. Il a souligné que ses autorités préféraient que les entretiens et les échanges d'informations se poursuivent au niveau des experts vétérinaires. Une réponse officielle aux questions de la Suisse était en préparation.

19. Comme aux réunions précédentes, le représentant des Communautés européennes a dit que les mesures prises au niveau national par les Etats membres devaient être jugées conformes à la législation communautaire avant d'être notifiées à l'OMC. Dans le cas de l'ESB, ce processus avait pris plus de temps que prévu et, même si aucune position commune n'avait encore été arrêtée au sein des CE, des modifications étaient envisagées. Il a également informé le Comité que la récente inspection concernant l'ESB réalisée en Suisse avait donné, dans l'ensemble, de bons résultats. Elle avait néanmoins conclu à la présence de l'ESB chez un certain nombre d'animaux nés après l'interdiction des aliments de 1990, ce qui semblait indiquer que cette interdiction n'avait pas été complètement respectée. L'intervenant a dit qu'un bon nombre de Membres, dont les Communautés européennes, allaient au-delà des recommandations de l'OIE. Cela était symptomatique du niveau des inquiétudes suscitées par l'ESB et du besoin ressenti par les pouvoirs publics d'adopter une attitude très prudente. L'intervenant a dit qu'il serait utile d'examiner les résultats de l'inspection avec la délégation suisse et des experts en la matière. Le représentant de la Suisse a exprimé l'espoir que les Communautés européennes seraient bientôt en mesure de présenter une notification dans le cadre de l'Accord SPS et il s'est déclaré heureux de pouvoir poursuivre les discussions au niveau bilatéral avec des experts.

Prescriptions en matière de certification appliquées par la France aux aliments pour animaux familiers

20. Le représentant des Etats-Unis a exprimé sa préoccupation au sujet de la mise en oeuvre en France, en septembre 1996, de prescriptions interdisant l'utilisation de certains produits animaux (ingrédients "à haut risque") dans la fabrication des aliments pour animaux familiers (G/SPS/GEN/18). Ces mesures avaient bloqué les exportations américaines d'aliments pour animaux familiers vers la France et elles n'avaient pas été notifiées par les Communautés européennes à l'OMC. Elles semblaient avoir été prises en réponse aux inquiétudes sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), mais elles ne tenaient pas compte de ce que les Etats-Unis étaient exempts d'ESB. En outre, elles s'appliquaient aux aliments pour animaux familiers fabriqués à partir de volaille et de poisson, espèces chez lesquelles les EST sont inconnues. De plus, la France semblait refuser de mettre en oeuvre les décisions adoptées par les Communautés européennes en décembre 1996, qui permettent d'utiliser dans la fabrication des aliments pour animaux familiers des ingrédients ne provenant pas de mammifères et ayant subi un traitement thermique spécifié. A la date de la réunion, les Etats-Unis n'avaient pas reçu de justification scientifique des mesures en question. Un certain nombre d'autres délégations partageaient les préoccupations des Etats-Unis. Le représentant du Chili a exprimé son inquiétude sur l'effet qu'une telle mesure pourrait avoir sur le commerce de la farine de poisson.

21. Le représentant des Communautés européennes a dit que le document G/SPS/GEN/18 n'était pas entièrement exact sur deux points. D'abord, la réglementation française comportait une disposition permettant l'utilisation d'ingrédients "à faible risque", provenant ou non de mammifères, dans les aliments pour animaux familiers librement exportés vers la France. Les ingrédients à faible risque contenant des protéines de mammifères pouvaient être exportés sans restriction vers les autres Etats membres des CE. Ensuite, la France n'avait pas refusé de mettre en oeuvre les décisions des CE permettant l'entrée d'aliments pour animaux familiers fabriqués à partir de farine de volaille. Le gouvernement français, se fondant sur les recommandations d'un comité scientifique, avait pris des dispositions stipulant qu'il n'acceptait pas l'inclusion d'animaux surgelés ou de cadavres d'animaux morts dans la fabrication de la viande et de la farine d'os destinées à l'alimentation des animaux domestiques ou familiers. Il ne s'agissait pas nécessairement d'une question de santé mais d'image et de qualité et la mesure n'entraînait

pas à strictement parler dans le cadre de l'Accord SPS. En outre, les discussions sur ce sujet se poursuivaient au sein des Communautés européennes et un certain nombre de questions liées à l'utilisation de la viande et de la farine d'os dans la fabrication des aliments pour animaux étaient toujours à l'étude au moment de la réunion. Selon l'intervenant, il y avait trois grandes options: i) poursuite de la politique actuelle des CE en matière d'aliments pour animaux et d'équarrissage; ii) inclusion d'une disposition par laquelle les Communautés européennes interdiraient l'utilisation des cadavres d'animaux morts pour la fabrication de la viande et de la farine d'os utilisées pour fabriquer les aliments pour animaux (comme l'avait fait la France); et iii) adoption de la ligne prise par la Grande-Bretagne, c'est-à-dire l'interdiction totale d'employer de la viande et de la farine d'os pour l'alimentation des animaux domestiques. Le représentant des Etats-Unis a contesté la pertinence de la référence de la Commission aux carcasses d'animaux dans le contexte de la discussion des restrictions imposées par la France sur les aliments pour animaux familiers et a dit que son pays était très préoccupé par le traitement des ingrédients provenant de non-mammifères.

#### Les produits cosmétiques et l'ESB

22. Le représentant des Etats-Unis a rappelé les inquiétudes soulevées lors de la dernière réunion du Comité SPS par la Directive de la Commission européenne n° 97/1/EC du 10 janvier 1997 notifiée dans le cadre de l'Accord SPS sous la cote G/SPS/N/EEC/43. Apparemment motivée par les risques sanitaires liés à l'ESB, elle visait à interdire la vente des produits cosmétiques et savons contenant certains ingrédients d'origine animale. Elle devait entrer en vigueur le 1er juillet 1997. Le représentant des Etats-Unis a souligné que cette mesure réduirait considérablement ou même éliminerait les exportations américaines de dérivés du suif, de savons et de produits cosmétiques. Les Etats-Unis avaient fait état de leurs préoccupations dans le document G/SPS/GEN/20. Le représentant des Etats-Unis demandait à la Commission européenne d'informer le Comité SPS des résultats de la réunion du Comité scientifique de cosmétologie des CE, qui s'était tenue à la fin de juin 1997. Un certain nombre de délégations ont appuyé la position des Etats-Unis et demandé des éclaircissements des Communautés européennes.

23. Le représentant des Communautés européennes a déclaré qu'au vu des recommandations de l'OMS il importait de prendre des mesures pour garantir qu'il n'existait aucun risque de transmission de l'ESB à l'homme par l'intermédiaire d'un quelconque produit alimentaire ou d'alimentation animale utilisé à des fins pharmaceutiques ou cosmétiques. Le Comité scientifique de cosmétologie des CE avait déclaré qu'à son avis le suif pouvait être considéré comme sans danger. Néanmoins, cette déclaration reposait sur l'hypothèse que le suif était passé par un processus de filtration claire garantissant qu'il était exempt de toute protéine pouvant abriter l'agent de l'ESB. Il fallait également tenir compte du fait que le suif était un produit d'équarrissage et qu'il existait aux Etats-Unis des méthodes d'équarrissage utilisant des températures très inférieures à celles requises. Le Comité scientifique directeur n'a pas entériné la décision du Comité de cosmétologie et la Commission européenne s'est donc trouvée sans justification pour modifier sa décision sur le suif.

24. Quant à la déclaration selon laquelle les Etats-Unis étaient exempts d'ESB, le représentant de la Commission européenne a dit que le Comité vétérinaire scientifique des CE n'était pas prêt à reconnaître un seul pays au monde comme exempt d'ESB, compte tenu des difficultés du processus de certification. Les représentants du Chili et des Etats-Unis ont exprimé des inquiétudes au sujet de la position des CE dans ce domaine.

#### La volaille et la grippe aviaire

25. Le représentant des Etats-Unis a informé le Comité que, dans le cadre de la surveillance systématique, des cas de grippe aviaire non pathogène avaient été détectés dans quelques élevages de basse-cour de certains Etats du nord-est des Etats-Unis. A la suite de cela, le Venezuela avait interdit les importations de volailles et de produits avicoles américains. Les Etats-Unis contestaient la justification

scientifique de cette mesure et s'inquiétaient de ce qu'elle n'avait pas été notifiée à l'OMC. Les préoccupations des Etats-Unis sont décrites dans le document G/SPS/GEN/19.

#### La Commission du Codex Alimentarius et le Comité SPS

26. Le représentant de l'Australie a informé le Comité qu'à la 22ème session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC), qui s'était tenue à Genève deux semaines avant la réunion du Comité SPS, deux points importants avaient été soulevés concernant l'interprétation de l'Accord SPS. Les incertitudes et l'incompréhension les entourant entravaient le travail du Codex. Le premier concernait le statut des normes régionales du Codex. S'il était clair que les normes régionales étaient censées être utilisées à l'échelon régional dans le cadre du système du Codex, la question qui se posait à la CAC était de savoir si leur applicabilité régionale était reconnue dans l'Accord SPS. A ce propos, le représentant du Codex a informé le Comité qu'il n'existait que trois codes de pratique et deux normes spécifiques pouvant être considérés comme étant de nature régionale, mais le représentant de l'Australie a dit qu'il s'agissait d'une question de principe. Les Membres devaient déterminer s'il était *obligatoire* pour les Membres extérieurs à une région où il existait une norme régionale de se conformer à cette norme et si les pays situés à l'intérieur de la région où il existait une norme régionale étaient à l'abri de toute contestation s'ils la respectaient.

27. Le deuxième point concernait le statut des directives, codes et autres instruments de nature consultative qui n'étaient pas considérés comme des normes. Le représentant du Codex a expliqué que la pratique commune consistant à qualifier les normes d'"obligatoires" et les autres textes de "consultatifs" n'était pas satisfaisante et, à sa dernière réunion, la CAC avait adopté une résolution indiquant que l'utilisation des termes "obligatoire" et "consultatif" était déconseillée dans le cadre du Codex. Les Comités du Codex allaient examiner les codes, directives et autres textes de leur ressort pour déterminer lesquels devaient être transformés en normes.<sup>2</sup> Le représentant du Codex a indiqué que la CAC demanderait des éclaircissements au Comité SPS. Le représentant des Etats-Unis a suggéré de transmettre cette communication du Codex à l'OIE et à la CIPV pour observations concernant leurs activités respectives. D'autres délégations ont convenu que des éclaircissements s'imposaient quant au statut des textes du Codex et à l'applicabilité des normes régionales, notamment pour ne pas retarder l'élaboration des normes par le Codex. Le représentant du Canada, appuyé par le représentant du Chili, a souligné qu'il importait aussi de préciser le statut des normes phytosanitaires régionales élaborées dans le cadre d'organisations régionales et leurs rapports avec la CIPV.

28. Le représentant de la Suisse a noté que, pour ce qui était des éclaircissements, le seul organe compétent pour interpréter les Accords de l'OMC était le Conseil général ou, en cas de différend, l'Organe de règlement des différends. Il a suggéré que la Division des affaires juridiques prépare un avis motivé sur la question, lequel serait soumis aux Comités SPS et/ou OTC puis, le cas échéant, au Conseil général à des fins d'interprétation. Le représentant de l'Australie a exprimé le point de vue qu'un avis juridique, aussi désirable puisse-t-il être, ne serait probablement pas d'une grande utilité. Il a rappelé que le Comité devait examiner l'Accord et qu'il fallait bien se préparer avant sa réunion d'octobre 1997. Le représentant de l'Argentine a proposé d'organiser des consultations informelles sur le sujet et a reçu le soutien de plusieurs autres délégations. Le représentant du Chili a proposé que le Secrétariat de l'OMC essaie, à l'occasion des réunions annuelles ou autres du Codex, de l'OIE et de la CIPV, de présenter l'Accord SPS et le travail du Comité SPS, ce qui pourrait contribuer à éliminer les doutes et les incertitudes.

29. Il a été convenu que le Président inviterait l'OIE et la CIPV à lui faire part de leurs observations lorsqu'il aurait reçu la demande écrite d'éclaircissements de la CAC. Le Président a également été

---

<sup>2</sup>Voir le Rapport complet de la 22ème session de la Commission du Codex Alimentarius, 23-28 juin 1997.

invité à programmer des consultations informelles sur la question et à obtenir une opinion juridique du Secrétariat de l'OMC.

#### Exposition des notifications spécifiques reçues

##### Le chancre des citrus et les Communautés européennes

30. Le représentant de l'Argentine a exprimé les préoccupations de son gouvernement concernant la mesure sur le chancre des citrus proposée dans la notification des CE du 9 juin 1997 (G/SPS/N/EEC/47). Il a demandé notamment que des consultations bilatérales soient organisées avec des experts des CE et que l'application de la mesure envisagée soit suspendue pendant ces consultations. Le texte intégral de la communication de l'Argentine est donné dans le document G/SPS/GEN/21. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Chili, du Brésil et de l'Uruguay se sont ralliés à la position de l'Argentine. Le texte intégral de la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud sur les notifications G/SPS/N/EEC/46 et G/SPS/N/EEC/47 des Communautés est donné dans le document G/SPS/GEN/26.

31. Le représentant des Communautés européennes a déclaré que les CE préparaient une réponse à l'Argentine et qu'elles étaient disposées à organiser des consultations avec les parties intéressées. Il a rappelé que les Communautés étaient en train de passer d'un système comportant des restrictions affectant les régions productrices de l'Italie, de la Grèce et de la Corse à un régime de marché unique où le mouvement des marchandises était vraiment libre. A partir du moment où le mouvement des fruits était libre dans les Communautés, et compte tenu des risques d'introduction de maladies et des conséquences économiques qui s'ensuivraient, il fallait envisager des moyens de protéger les principales zones de production d'agrumes, ce qui nécessitait une surveillance de la maladie dans les pays exportateurs au stade de la culture, des traitements et une certification. Le représentant des Communautés européennes a affirmé que les mesures prises pour protéger les zones de production d'agrumes des CE étaient scientifiquement fondées et qu'elles avaient aussi peu d'effets sur le commerce que possible.

##### Notification de la Suisse sur le blé, l'orge et le triticale

32. Le représentant de l'Argentine, se référant à la notification de la Suisse (G/SPS/N/CHE/5) sur le blé, le seigle et le triticale, a exprimé les inquiétudes de son gouvernement concernant le relèvement des obstacles au commerce des céréales à des fins industrielles et de plantation. L'Argentine était exempte de *tilletia indica* (carie de Karnal). Elle demandait à voir le texte intégral de la mesure proposée, y compris l'analyse des risques et les autres documents scientifiques justifiant ladite mesure. Le représentant de la Suisse a assuré à l'Argentine qu'elle recevrait la justification scientifique de la mesure notifiée dans les meilleurs délais.

##### Autres questions se rapportant au fonctionnement des dispositions concernant la transparence

33. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la dernière liste des points nationaux d'information (document G/SPS/ENQ/5 et trois addenda) et sur la dernière liste des autorités de notification (G/SPS/9 et également trois addenda). Les derniers renseignements concernant les points nationaux d'information et les autorités de notification étaient communiqués sous forme de document de séance.

34. Le représentant des Etats-Unis a suggéré que le document de séance établi par le Secrétariat soit mis en circulation générale. Il s'est dit préoccupé de ce qu'un nombre important de Membres ne respectaient pas toutes leurs obligations de transparence dans le cadre de l'Accord SPS. En outre, plus de la moitié des notifications SPS émanaient d'un nombre limité de Membres. Il a souligné que lorsqu'elles étaient utilisées les procédures de notifications se révélaient très utiles, encourageant les échanges d'informations et évitant des problèmes commerciaux inutiles. Il a pressé les Membres qui



ne l'avaient pas encore fait de faire connaître leurs points nationaux d'information et leurs autorités de notification et de fournir ces renseignements au Secrétariat dans les meilleurs délais. Il a aussi demandé au Secrétariat de faciliter ce processus en prenant contact directement avec les Membres.

35. Répondant à une question du représentant du Chili concernant l'obligation des gouvernements de répondre aux questions du secteur privé, le Secrétariat a noté que, dans le cadre de l'Accord SPS, les points d'information étaient tenus de fournir des réponses à toutes les questions raisonnables émanant des *Membres* intéressés, c'est-à-dire des gouvernements. Certains Membres ont fait remarquer qu'ils avaient encore des problèmes de retards et de demandes de documentation auxquelles il n'avait pas été donné suite. Le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur le document G/SPS/7 qui donne tous les détails des procédures de notification recommandées établies par le Comité.

#### Surveillance de l'utilisation des normes, directives et recommandations internationales

36. Sur la base des propositions des Communautés européennes (G/SPS/W/51) et des Etats-Unis (G/SPS/W/76 et G/SPS/W/81) et de la demande de renseignements du Secrétariat (G/SPS/W/58), le Président proposait dans le document G/SPS/W/82 une procédure de surveillance de l'utilisation des normes internationales. Il a souligné l'importance du paragraphe 6 qui fait allusion à la nécessité de focaliser les discussions du Comité sur des exemples concrets de problèmes commerciaux importants. En réponse aux réserves initiales exprimées par les Communautés européennes et le Canada sur le paragraphe 9, il a expliqué que les consultations multilatérales destinées à élaborer des propositions pour régler les questions ayant une incidence majeure sur le commerce international se feraient dans le cadre des normes existantes, sans ingérence dans le travail des organismes de normalisation. Cette procédure visait à améliorer la coordination entre le Comité SPS et le Codex, l'OIE et la CIPV et à encourager le respect des normes internationales. Il a souligné le caractère provisoire de cette proposition qui devait faire l'objet d'examens et de révisions périodiques.

37. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur soutien à cette proposition et se sont déclarées satisfaites de sa simplicité et de son caractère pratique. Le caractère provisoire du système envisagé a également été jugé approprié puisqu'il permettait au Comité de prendre en compte l'évolution de la situation et des besoins. Certaines délégations n'ont pas exclu la possibilité d'examiner un groupe spécifique de normes selon la méthodologie indiquée dans la proposition originale des Communautés. Cette approche pourrait être conciliée à un stade ultérieur avec celle proposée par le Président. L'Australie a suggéré, avec la Suisse, que certaines questions spécifiques - telles que la fièvre aphteuse et l'ESB - se prêtaient bien au processus d'analyse systémique et horizontale préconisé dans la proposition des CE parce qu'il évitait de mettre l'accent sur tel ou tel pays.

38. Convenant que le mécanisme mis en place devait être efficace et ne pas engendrer de bureaucratie inutile, le représentant des Communautés européennes a noté qu'il fallait néanmoins faire un inventaire systématique des normes, puis évaluer à fond leur application ou leur non-application et les difficultés rencontrées dans le domaine des échanges. Sa grande inquiétude, qui était aussi celle du représentant de la délégation japonaise, était qu'une trop grande concentration sur des "problèmes commerciaux spécifiques" ne nuise à la neutralité de la surveillance. Il a rappelé que les objectifs principaux de l'exercice de surveillance étaient d'encourager les Membres à utiliser les normes internationales et de déterminer, à l'intention des organisations internationales appropriées, les domaines dans lesquels les normes étaient nécessaires ou inappropriées. En outre, il craignait que les paragraphes 8, 9 et 10 ne confèrent au Comité SPS un rôle qui ne lui revenait pas. Le Comité ne pouvait pas donner de conseils aux organismes de normalisation sur des activités qui étaient de leur ressort exclusif.

39. La délégation des CE a dit son intention de fournir par écrit, pour distribution avant la prochaine réunion du Comité, toutes les observations et toutes les modifications suggérées, ainsi qu'une liste des

domaines précis susceptibles de servir de point de départ à l'élaboration d'un projet pilote suivant les lignes de sa proposition originale.

40. Le représentant de la Corée a trouvé que la proposition du Président ne disait pas clairement si l'objectif était de surveiller le processus d'harmonisation ou d'établir une liste des normes internationales liées aux mesures SPS ayant une incidence majeure sur les échanges. La Corée ferait des observations plus spécifiques lors de la prochaine réunion.

41. Le représentant de l'Australie partageait le point de vue des CE selon lequel l'objet de l'exercice de surveillance n'était pas d'admonester les Membres dont les mesures n'étaient pas conformes aux normes internationales. Néanmoins, lors de l'examen du point "problèmes commerciaux spécifiques" de l'ordre du jour, les Membres devaient saisir l'occasion d'attirer l'attention du Comité sur les problèmes auxquels ils devaient faire face, y compris sur les cas où ils étaient d'avis que les normes internationales n'étaient pas correctement appliquées. Dans le cadre du processus de surveillance, l'accent était mis sur les normes, pas sur les comportements nationaux. Il s'agissait de déterminer les situations dans lesquelles l'élaboration des normes internationales exigeait des travaux complémentaires.

42. Le représentant du Chili a suggéré, compte tenu des récentes modifications du statut de diverses normes internationales, que l'on demande au Codex, à l'OIE et à la CIPV de fournir des versions à jour de leurs listes de normes, directives et recommandations. La proposition du Président devrait être réorganisée pour indiquer la norme, la déviation et, le cas échéant, l'absence de norme.

43. Le représentant de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) a rappelé au Comité qu'en 1991 la CAC avait tenté, par l'intermédiaire de ses Comités régionaux de coordination, d'élaborer un projet permettant d'identifier les normes ou les besoins de normes susceptibles d'avoir une incidence majeure sur le commerce. Lors de sa réunion de juin 1997, elle a décidé que ce travail n'avait pas réussi et qu'il faisait double emploi avec le travail du Comité SPS et elle y a donc mis fin. En revanche, elle a décidé de réviser et de simplifier les procédures d'acceptation des normes du Codex par les pays membres. Elle a également demandé au Comité du Codex sur les principes généraux de déterminer s'il était possible d'accorder un traitement spécial ou différent aux pays en développement pour l'application des normes du Codex, comme l'avaient demandé les délégations de l'Indonésie et de la Thaïlande.

44. Le Président a encouragé les délégations à présenter d'autres observations par écrit avant le 16 septembre 1997, de manière à ce que le Secrétariat ait le temps de préparer une nouvelle version de la proposition, pour distribution avant la réunion d'octobre.

#### Cohérence

45. Le Président a rappelé que les consultations informelles pour l'élaboration de directives sur la cohérence en matière d'application des niveaux de protection appropriés avaient commencé en 1996 et que des réunions avaient encore eu lieu en mars et juin 1997. De gros progrès avaient été réalisés au plan des aspects techniques du projet de directives. A la demande de plusieurs Membres, le travail avait surtout consisté à rendre le texte plus clair et à expliquer les rapports existant entre les diverses notions liées à l'analyse des risques. Un nouveau projet allait être préparé tenant compte des commentaires et des exemples pratiques déjà reçus.

46. Le représentant des Communautés européennes a rappelé que l'article 5:5 spécifiait un objectif en matière de niveau de protection. Il ne réglementait pas les mesures sanitaires et phytosanitaires. Les Communautés avaient l'impression que l'on essayait de modifier l'interprétation de cet article pour

rendre obligatoire une évaluation des risques et pour lier cette évaluation à l'établissement d'un niveau de protection (voir aussi le document G/SPS/W/83).

47. A l'inverse, le représentant de l'Argentine trouvait que l'article 5 en général, et son paragraphe 1 en particulier, impliquait d'importants engagements pour les Membres. Si l'article 5:5 faisait référence à l'objectif de cohérence, les paragraphes 1, 2, 3 et, dans une moindre mesure, 4 énonçaient des engagements, et donc des obligations. Un Membre pouvait être interpellé pour manquement aux obligations d'évaluation des risques dans le cadre de ces articles. L'obligation contractuelle des Membres était d'arriver à la cohérence en tenant compte de la raison d'être de l'article 5 dans sa totalité. Pour appuyer ce point de vue, le représentant des Etats-Unis a lu l'extrait suivant de la communication des Communautés européennes datée du 3 avril 1997 et intitulée "La santé des consommateurs et l'innocuité des aliments", qu'il trouvait pertinent pour la discussion en cours:

"En matière de gestion des risques, la Commission tiendra compte des évaluations disponibles des risques ainsi que des recommandations de la Direction générale responsable des conseils scientifiques à la Direction générale responsable de la préparation de la législation. La gestion des risques comprend le processus d'évaluation de l'incidence des politiques de remplacement au vu des résultats de l'évaluation des risques et du niveau de protection souhaité."

48. Le représentant du Chili a déclaré qu'il était difficile pour son pays de maintenir une certaine cohérence entre les mesures adoptées d'un côté pour la santé des animaux et des plantes et de l'autre pour l'innocuité des aliments. Le seul moyen de justifier la moindre assertion concernant le niveau de protection choisi dans le domaine phyto ou zoosanitaire était d'avoir recours à une analyse des risques. Dans la définition du niveau de protection approprié, le niveau de santé du pays importateur était de la plus haute importance. Normalement, plus le niveau de santé était élevé, plus le niveau de protection choisi était restrictif pour les échanges. Selon son niveau de développement, un pays pouvait choisir entre deux grands axes pour élaborer sa réglementation sanitaire: un pays développé profitant de sa capacité technologique pouvait faire preuve de plus de tolérance alors qu'un pays moins développé pouvait imposer un niveau de protection plus restrictif. Enfin, le Chili a noté que l'aptitude du pays importateur à déterminer le niveau de protection approprié dépendait aussi dans une large mesure de la qualité des renseignements fournis par le pays exportateur. Sans de tels renseignements et sans confiance mutuelle entre les services nationaux respectifs, le pays importateur aura tendance à adopter des niveaux de protection plus restrictifs.

49. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que les consultations informelles étaient le meilleur moyen d'arriver à une meilleure compréhension de la cohérence et de générer un consensus. Le Président a invité tous les Membres intéressés à participer aux consultations informelles.

#### Assistance et coopération techniques

50. Le Président a rappelé au Comité que l'examen de ce point de l'ordre du jour avait permis de définir les besoins et les sources possibles d'assistance technique. Comme l'avaient demandé l'Egypte, l'Inde et le Pakistan lors de la dernière réunion, le Secrétariat avait rédigé un document intitulé "Expérience en matière d'assistance et de coopération techniques dans les pays en développement" (G/SPS/GEN/17) qui recensait les préoccupations et les problèmes signalés au Secrétariat au cours des missions d'assistance technique.

51. Les délégations de la Colombie et de l'Indonésie ont salué l'organisation de séminaires régionaux à Bogota cette année et en Asie du Sud-Est en 1998. La Colombie a demandé que le Secrétariat ne se contente pas de présenter les diverses dispositions de l'Accord mais qu'il explique aux pays en développement comment tirer parti de l'Accord, notamment en les aidant à comprendre les mesures notifiées dans le cadre de l'Accord SPS et les actions des autres Membres. Des conseils de ce genre

aideraient les pays en développement à participer plus activement aux travaux du Comité. Le Pakistan, qui soutenait l'intervention de la Colombie, avait formulé un certain nombre d'observations et de suggestions dans le document G/SPS/GEN/23.

52. Le représentant de l'Argentine a exprimé la crainte que la suggestion du paragraphe 9 de la note du Secrétariat, concernant l'établissement de points d'entrée régionaux dotés d'installations centrales d'essais, n'encourage les pratiques commerciales restrictives. Le Président a expliqué que les laboratoires mentionnés étaient ceux reconnus par l'OIE. La proposition impliquait que ces laboratoires pouvaient fournir une formation et une assistance aux pays intéressés pour lutter contre telle ou telle maladie.

53. Le représentant des Philippines a demandé une assistance technique pour renforcer les compétences techniques de son pays pour l'analyse des risques liés aux ravageurs; former du personnel à l'évaluation des risques biologiques et à la collecte et l'évaluation de données; améliorer les méthodes d'analyse des contaminants dans les résidus aux concentrations de plus en plus faibles proposées par le Codex; renforcer le contrôle de la qualité du fonctionnement des laboratoires; et améliorer l'innocuité et le contrôle des aliments. Il a indiqué que son pays cherchait des occasions d'observer des systèmes nationaux d'inspection et d'analyse des produits alimentaires, de surveillance et de contrôle de la qualité des laboratoires. Pour aider leurs PME, les Philippines demandaient l'organisation de séminaires portant avant tout sur les mesures SPS et les prescriptions des pays importateurs, et plus particulièrement sur l'analyse des risques aux points critiques. Le représentant de l'Indonésie a demandé l'organisation d'un séminaire national dans son pays et une assistance technique pour établir un système d'analyse des risques et renforcer les ressources humaines. Le représentant de la Thaïlande a demandé une assistance technique pour l'analyse des risques liés aux ravageurs. Le représentant du Chili a demandé une assistance technique pour former du personnel à l'analyse des risques et plus particulièrement à l'analyse quantitative des risques. En outre, il a demandé une liste des divers aspects de l'analyse des risques dans les domaines de la santé de l'homme, des animaux et des plantes et une liste des pays ayant déjà réalisé des évaluations quantitatives des risques.

54. L'observateur de l'OIE a expliqué qu'il était difficile d'envisager une assistance technique dans le domaine de l'analyse des risques tant que le processus d'harmonisation internationale n'était pas terminé. Il a signalé qu'un numéro spécial de la revue scientifique et technique de l'OIE indiquait les progrès réalisés dans l'analyse des risques. Pendant le deuxième semestre de 1997, deux autres numéros allaient être publiés sur la contamination des produits animaux, les risques impliqués et la prévention de ces risques. De plus, l'OIE, dans le cadre de son programme de publications, fournissait des listes des mesures mises en place dans divers pays. Le Président a invité les membres du Comité et les organisations internationales compétentes à fournir une liste de leurs experts en analyse des risques pour répondre aux besoins de spécialistes lors des programmes de formation au niveau régional. Le représentant de l'OIE a fait remarquer que les ressources à la disposition de l'OIE pour l'assistance technique et la coopération avec les services vétérinaires nationaux étaient très limitées. Ces dernières années, elles avaient été réservées à certains pays en développement présentant des propositions détaillées. La plupart des propositions reçues et acceptées par l'OIE portaient sur la création de systèmes de surveillance épidémiologique ou l'éradication de maladies animales. La seule demande liée aux SPS avait été présentée par la CARICOM, qui lui demandait de l'aider à analyser un projet de réglementation, travail qui n'était pas de sa compétence.

55. Le représentant de la CIPV était d'accord avec la note du Secrétariat sur le fait que l'assistance technique au niveau du terrain, pour importante qu'elle soit, se trouvait en concurrence avec d'autres aspects de l'aide. Compte tenu des ressources limitées généralement disponibles, et à moins que les pays donateurs et en développement n'accordent plus de poids aux questions SPS, il n'était pas possible de faire grand-chose. Les organisations internationales ne disposaient pas de ressources illimitées. L'assistance technique était le plus souvent financée par des fonds d'affectation spéciale fournis par les pays donateurs, et le budget alloué par la FAO au programme de coopération technique allait à

des programmes d'assistance très ciblés, ce qui a été confirmé par le représentant de la Commission du Codex Alimentarius.

56. La CIPV avait récemment invité 15 experts, dont une majorité de responsables de services phytosanitaires de pays africains, à une Consultation d'experts sur la Convention internationale pour la protection des végétaux. La majorité d'entre eux connaissait mal l'Accord SPS. La Consultation d'experts avait identifié un certain nombre de domaines prioritaires. Elle avait recommandé que la FAO recherche des ressources pour organiser une série de réunions régionales et subrégionales destinées à attirer l'attention des décideurs et des personnels techniques sur les rapports entre la CIPV et l'Accord SPS. En outre, elle préconisait que des mesures soient prises pour créer des infrastructures phytosanitaires nationales, élaborer des services scientifiques et des systèmes de surveillance appropriés et pallier le manque de personnel adéquatement formé à tous les niveaux. Le rapport de la Consultation des experts de la CIPV était à la disposition du Secrétariat.

57. Le représentant de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) a annoncé que la Commission préparait un document analytique sur l'assistance technique liée au Codex, y compris en matière de contrôle des produits alimentaires pour les systèmes d'inspection des importations et des exportations. Ce document pourrait être prêt pour la réunion d'octobre du Comité SPS. La CAC avait trois grands domaines d'activité:

- a) Des activités d'assistance technique, allant de la coopération avec le Secrétariat de l'OMC pour la conduite de séminaires à l'organisation de séminaires nationaux en collaboration avec les divers points d'information nationaux du Codex. Au cours des derniers 18 mois, une vingtaine de séminaires nationaux avaient été organisés à la demande des pays, réunissant des représentants des Ministères de la santé, de l'agriculture et du commerce, des producteurs, des industries et des consommateurs.
- b) Par l'intermédiaire du Programme de coopération technique de la FAO, la CAC offrait, à la demande des membres du Codex, un soutien aux points d'information ou aux comités nationaux du Codex. Ces demandes devaient répondre aux critères de coopération technique de la FAO. Le Chili et le Brésil étaient parmi les plus récents bénéficiaires de ce type d'assistance.
- c) La FAO était en outre l'agent d'exécution de projets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de projets financés par d'autres donateurs concernant les programmes de contrôle des produits alimentaires, les systèmes d'inspection des importations et des exportations, la mise en place d'un cadre juridique et les règles de mise en oeuvre des normes. Ces activités comportaient un très fort élément de formation et de développement des compétences au niveau des laboratoires, des gestionnaires et des services d'inspection. Pour recevoir cette assistance, les pays bénéficiaires devaient satisfaire aux critères de priorité en matière d'aide établis par eux-mêmes.

58. Le représentant du Centre du commerce international (CCI) a informé le Comité que le Centre était à mi-parcours de l'exécution d'un projet triennal de suivi du Cycle d'Uruguay. Financé par des pays donateurs et exécuté en coordination avec l'OMC, ce projet mettait l'accent sur les incidences des Accords du Cycle d'Uruguay, notamment des Accords SPS et OTC, et plus spécifiquement sur les prescriptions en matière de conditionnement et d'étiquetage. Des séminaires avaient été organisés dans plus de 20 pays.

59. Le représentant des Etats-Unis a réaffirmé l'engagement de son pays de coopérer avec l'OMC, les organisations internationales et les Membres pour fournir une assistance technique et faciliter la

mise en oeuvre de l'Accord. En 1996, les Etats-Unis avaient parrainé et animé 12 séminaires régionaux sur diverses questions SPS, avec des travaux spécifiques et techniques sur l'évaluation des risques liés aux ravageurs. En outre, d'ici la fin de 1997, ils auront aidé à former des responsables et des techniciens de 49 Membres et pays en voie d'accession. Soulignant que l'assistance technique n'était pas à sens unique, l'intervenant a dit que les pays développés avaient aussi besoin d'enrichir en permanence leurs connaissances et leur expérience. En outre, la mise en oeuvre de certaines dispositions de l'Accord, telles que la transparence, n'exigeait pas de compétences techniques spéciales mais seulement quelques adaptations institutionnelles ou juridiques. Il était probable que l'assistance technique pouvait contribuer à améliorer la communication interne entre les administrations publiques, mais des efforts internes étaient aussi indispensables.

#### Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité

##### Révision de la CIPV

60. Le représentant de la CIPV a rappelé que la révision de la Convention avait été recommandée par le Comité de la FAO sur l'agriculture en mai 1995 et approuvée par la Conférence de la FAO en novembre de la même année. Un texte convenu était sorti des réunions intensives de préparation et il allait d'abord être examiné en octobre 1997 par le Comité de la FAO sur les questions constitutionnelles et juridiques, qui aurait pour tâche de mettre les gouvernements au courant de leurs nouvelles obligations proposées dans le cadre de la Convention. Une fois l'examen juridique terminé, le nouveau texte serait présenté à la Conférence de la FAO pour adoption en novembre 1997. Le texte révisé de la Convention n'entrerait en vigueur que lorsque deux tiers des parties auront accepté les modifications. En cas de retard, le Secrétariat de la FAO pourra proposer des mesures intérimaires, y compris la création d'une Commission intérimaire sur les mesures phytosanitaires, l'autorisation au Secrétariat de la CIPV de commencer à travailler sur les normes concernant les ravageurs surveillés mais ne faisant pas l'objet de quarantaines et l'utilisation, sur une base volontaire, du nouveau certificat phytosanitaire.

61. Le représentant de la CIPV a dit que le nouveau texte de la Convention contenait plusieurs références à la terminologie et aux notions de l'Accord SPS, précisait que le rôle du Secrétariat de la CIPV était clarifié, et instituait une Commission des mesures phytosanitaires chargée de responsabilités plus importantes. Une nouvelle procédure améliorée d'élaboration et d'adoption des normes par la Commission remplacerait la procédure intérimaire plutôt lourde introduite par la Conférence de la FAO en réponse au Cycle d'Uruguay. Les parties à la Convention seraient membres de la Commission, alors que la situation actuelle donnait le pouvoir de décision à la Conférence de la FAO. Les organisations régionales d'intégration économique membres de la FAO pourraient aussi devenir parties à la Convention, à condition qu'elles disposent d'une autonomie partielle ou complète sur le plan phytosanitaire.

62. Les certificats phytosanitaires avaient été modifiés et une déclaration de certification préparée. Les ravageurs surveillés ne faisant pas l'objet d'une quarantaine étaient inclus dans le programme de travail de la CIPV. Les rapports entre la CIPV et les organisations phytosanitaires régionales étaient redéfinis. Aspect important, le texte revu incluait un article sur l'assistance technique. Les obligations concernant les échanges d'informations étaient normalisées et les parties à la Convention seraient tenues d'établir des points d'information officiels. Les actions lancées dans le cadre de la Convention seraient financées dans le cadre du budget de la FAO.

63. En matière d'accréditation des inspections et certifications, ou d'une partie d'entre elles, ainsi que de délivrance des certificats phytosanitaires, l'observateur de la CIPV a indiqué que les services phytosanitaires nationaux étaient directement responsables de la mise en oeuvre de la Convention. A propos du degré de priorité accordé à la validation des normes régionales dans le programme de

travail de la Commission, l'intervenant a rappelé que les normes des organisations phytosanitaires régionales n'étaient établies qu'à titre indicatif à l'intention des membres de ces organisations. Avant de devenir des normes internationales, les normes régionales devaient passer par les différentes étapes établies par la Convention, dont l'examen par un groupe d'experts et l'approbation par la Commission.

64. Le représentant du Japon craignait que le texte révisé de la Convention puisse permettre aux parties d'appliquer des mesures commerciales incompatibles avec l'Accord de l'OMC. Il pensait que cette question n'avait pas suffisamment été examinée lors des négociations sur la révision de la CIPV. Le représentant de la CIPV a répondu qu'à son avis, étant donné que toutes les parties à la Convention étaient aussi membres de la Commission - qui était responsable en dernière analyse de l'approbation des normes internationales - il y avait là avant tout un problème de cohérence et de coordination entre les positions adoptées par les divers pays dans le cadre de différentes institutions.

#### Projet d'accord entre l'OMC et l'OIE

65. Le Comité était saisi d'un projet d'accord entre l'OMC et l'OIE (document G/SPS/W/61). Suite à son adoption par le Comité international de l'OIE lors de sa dernière assemblée générale, le Comité SPS a adopté ce projet d'accord. Il serait transmis, pour approbation, au Conseil du commerce des marchandises, puis au Conseil général.

#### Questions diverses

66. Le représentant de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) a indiqué les principaux résultats de la 22ème session de la CAC qui s'était tenue du 13 au 18 juin 1997 à Genève. Elle avait adopté une longue liste d'additifs alimentaires sur la base des principes d'évaluation des risques couvrant une large gamme de produits chimiques. Ces additifs pouvaient être utilisés sans restrictions particulières dans pratiquement tous les produits alimentaires, dans la limite des bonnes pratiques de fabrication, sauf dans un petit nombre d'aliments où leur utilisation était interdite.

67. Les Principes généraux d'hygiène alimentaire avaient été revus. Le nouveau code, à la différence de son prédécesseur, était un document fondé sur les risques et il précisait les objectifs de la sécurité alimentaire. Il était complété par des directives sur le système d'analyse des risques par contrôle des points critiques (HACCP), autre technique de détermination de l'innocuité des aliments fondée sur les risques, et par des principes pour l'établissement des critères microbiologiques pour les produits alimentaires.

68. Deux textes majeurs avaient été adoptés sur la certification et l'inspection des importations et exportations alimentaires, dont les Directives pour l'élaboration, l'exploitation, l'évaluation et l'accréditation des systèmes d'inspection des importations et des exportations alimentaires. Ce texte, qui s'inspirait dans une grande mesure de l'Accord SPS, donnait des conseils sur la manière d'appliquer les principes d'évaluation des risques en vue de l'élaboration de ces systèmes d'inspection.

69. Dans le cadre de son processus d'examen périodique du Codex, la CAC avait adopté un grand nombre de limites maximales des résidus de pesticides et de produits vétérinaires et éliminé un nombre encore plus grand de limites obsolètes pour les résidus de pesticides. Elle avait décidé de ne pas adopter de limite maximum des résidus pour la somatotrope bovine.

70. Considérant que l'analyse des risques était devenue une partie fondamentale de son travail, la CAC avait adopté un plan d'action en vue de l'élaboration, à l'échelle de tout le Codex, de principes et directives portant sur l'analyse des risques. Elle avait cependant besoin d'une documentation générale plus importante avant de pouvoir offrir des directives et des principes cohérents pour l'utilisation de

l'analyse des risques. Enfin, compte tenu de l'impossibilité d'arriver à un consensus lors de la dernière réunion, elle avait décidé de revoir la procédure d'adoption des normes du Codex.

71. Le représentant du Chili a dit que, lors de la dernière réunion de la CAC, les participants avaient fait preuve d'une certaine méconnaissance de l'Accord SPS. Certains avaient même des doutes concernant son application. Rappelant aussi le rapport du Secrétariat de la CIPV sur la consultation des experts, l'intervenant a suggéré que les trois organismes de normalisation inscrivent à l'ordre du jour de leurs réunions annuelles ou semestrielles un exposé officiel du Secrétariat de l'OMC sur les progrès réalisés par le Comité SPS dans la mise en oeuvre de l'Accord.

72. Souscrivant aux préoccupations du Chili, le Secrétariat a convenu que les représentants des Membres auprès de diverses organisations internationales ne connaissaient pas toujours bien les dispositions de l'Accord, ce qui débouchait fréquemment sur des équivoques. Jusqu'à présent, les initiatives prises par le Secrétariat pour mieux faire connaître l'Accord SPS, par exemple aux participants aux sessions de la CAC, avaient été informelles. Les programmes de travail très chargés de la CAC, de l'OIE, de la CIPV et de l'OMC interdisaient toute démarche plus formelle et concertée. Le Secrétariat avait organisé des ateliers et des séminaires pour compléter les réunions des autres organisations. A son avis, ces activités étaient extrêmement utiles car elles donnaient aux participants l'occasion de placer ces réunions dans une autre perspective, à la lumière des dispositions de l'Accord SPS, et il ferait tout son possible pour poursuivre son action dans ce domaine, dans la limite des ressources disponibles.

73. Le représentant de la CAC a indiqué que l'ordre du jour des trois dernières réunions de la CAC comportait un point sur les Accords SPS et OTC. Le représentant de l'OIE a ajouté que le Secrétariat de l'OMC avait l'occasion de prendre la parole à chacune des assemblées générales de l'OIE, et que les membres de l'OIE étaient relativement au courant des dispositions de l'Accord SPS.

74. Un rapport sur l'Assemblée générale de mai 1997 du Comité international de l'OIE, récapitulant les décisions prises, avait été distribué sous la cote G/SPS/GEN/24 de l'OMC. L'établissement d'un site Internet (<http://www.oie.org>) facilitait maintenant beaucoup la diffusion des documents relatifs aux normes de l'OIE. Le texte intégral du Code zoosanitaire international est maintenant disponible dans les trois langues de travail de l'organisation.

75. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a indiqué que, dans le cadre de l'assistance technique, un groupe consultatif conjoint FAO/OMS s'était réuni à Rome en janvier 1997. En coopération avec la FAO, l'OMS avait organisé en avril 1997 une consultation sur la prévention des infections à *E-coli*. Les rapports des deux consultations étaient disponibles dans la salle. Une autre consultation sur les aspects thérapeutiques d'*E-coli* avait eu lieu à Baltimore (Etats-Unis) en juin 1997. L'OMS était en train de préparer des directives sur la manière d'éviter et de traiter les infections de ce type. En collaboration avec la FAO et le Réseau asiatique des centres d'aquaculture, l'OMS avait réuni un groupe d'étude à Bangkok, en juillet 1997, pour étudier la sécurité des aliments issus de l'aquaculture, la contamination biologique et chimique, et les systèmes HACCP. Des directives sur l'aquaculture seraient préparées sur la base du Code de la pêche de la FAO et à la lumière du projet de Code du Codex sur les produits de l'aquaculture. Enfin, pour clore une série de consultations sur l'analyse des risques, l'OMS allait organiser des consultations avec la FAO en vue de l'organisation éventuelle d'une troisième réunion d'experts.

76. Le Président a demandé aux organismes de normalisation de fournir au Comité, avant sa prochaine réunion, une liste à jour de leurs normes, comme ils l'avaient fait en 1995, dans les documents G/SPS/W/18 (Codex), G/SPS/W/21 (OIE) et G/SPS/W/23 (CIPV).



### Autres questions

77. Le représentant des Etats-Unis a rendu compte des consultations avec la Corée sur les procédures que celle-ci utilisait pour le dédouanement des importations, lesquelles avaient considérablement retardé, et à l'occasion empêché, l'entrée des produits agricoles et alimentaires importés. Après cinq sessions de négociations dans le cadre de la procédure de règlement des différends de l'OMC, certaines règles et lois coréennes de dédouanement des importations avaient été modifiées, ce dont les Etats-Unis se réjouissaient. Cependant, selon la délégation américaine, depuis janvier, des problèmes étaient apparus dans certains ports du fait de ces modifications. En outre, d'autres procédures de dédouanement des importations étaient devenues sources de préoccupation. La délégation américaine était heureuse d'avoir eu la possibilité de faire des commentaires sur les modifications que la Corée envisageait d'apporter à son code des additifs alimentaires et renouvelait sa demande de consultations techniques sur la question. Les Etats-Unis réaffirmaient leur détermination à poursuivre la question dans des consultations bilatérales, jusqu'à ce que les délais de dédouanement dans les ports coréens soient les mêmes que dans les autres ports semblables. Le représentant de la Corée a assuré le Comité que la demande de consultations des Etats-Unis serait transmise à ses autorités et il a demandé que les preuves scientifiques utilisées par les Etats-Unis pour dire que les délais de dédouanement devaient être égaux dans les ports d'entrée semblables soient communiquées à sa délégation pour qu'elle puisse préparer une réponse détaillée.

78. Les représentants de l'Argentine et du Paraguay ont informé le Comité que l'OIE avait déclaré leurs pays respectifs exempts de la fièvre aphteuse avec vaccination.

### Date et ordre du jour de la prochaine réunion

79. Le Secrétariat de l'OMC a rappelé que selon l'article 12:7 de l'Accord SPS, le Comité devait examiner le fonctionnement et la mise en oeuvre de l'Accord trois ans après son entrée en vigueur. Un nouveau point était donc inscrit à l'ordre du jour de la réunion d'octobre: "i) Examen de l'Accord SPS". Des consultations informelles seraient organisées en vue de déterminer la forme et le contenu de cet examen de manière à permettre au Comité d'élaborer la procédure la plus appropriée lors de sa réunion d'octobre. Compte tenu du nombre de consultations informelles nécessaires pour résoudre les problèmes en suspens, le Comité est convenu qu'elles seraient toutes programmées avant la réunion ordinaire du Comité. L'ordre du jour provisoire suivant a été arrêté pour la réunion des 14 et 15 octobre 1997 (date provisoire):

- A. Adoption de l'ordre du jour
- B. Observateurs
- C. Mise en oeuvre de l'Accord
  - i) Renseignements communiqués par les Membres
  - ii) Problèmes commerciaux spécifiques
- D. Dispositions concernant la transparence
  - i) Examen des notifications spécifiques reçues
  - ii) Toutes autres dispositions se rapportant au fonctionnement des dispositions concernant la transparence
- E. Surveillance de l'utilisation des normes internationales (G/SPS/W/82/Rev.1)
- F. Cohérence
- G. Assistance et coopération techniques

- H. Questions relatives aux travaux des organisations ayant statut d'observateur qui intéressent le Comité
- I. Examen de l'Accord SPS
- J. Autres questions
- K. Date et ordre du jour de la prochaine réunion

80. Il a été rappelé aux Membres qui souhaiteraient poser des questions ou examiner des notifications spécifiques à l'occasion de la réunion d'octobre qu'ils devaient en informer les Membres intéressés et le Secrétariat au plus tard le jeudi 2 octobre à 17 heures. Le Comité a pris note de cette requête.